



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 98/ 2024  
du 17/6/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** les travaux de requalification de voirie et espaces publics réalisés pour le compte de la ville de Brives Charensac et notamment le déploiement d'équipements pour la collecte de déchets en points d'apport volontaire, avec pour intervenant l'entreprise Broc,

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise BROC TP, est autorisée à réaliser des travaux d'affouillement pour la pose de silos enterrés de déchets au niveau du carrefour de la rue de Charensac et de l'avenue Dupuy. Les travaux se dérouleront du 27 juin au 4 juillet pour les fondations et se poursuivront jusqu'au 12 juillet pour les opérations de pose de silos et finitions.

#### Article 2

Du 27 juin au 2 juillet, la rue de Charensac sera barrée, sauf riverains, entre le n°114 et le carrefour avenue Dupuy. Après le 2 juillet, la voie sera ré-ouverte. Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement au droit du n°114 pour le stockage de matériaux du 27 juin au 2 juillet.

L'accès au cabinet médical sera maintenu par l'accès depuis l'avenue Dupuy et les stationnements au droit du cabinet seront maintenus dans la mesure du possible entre le 27 juin et 2 juillet.

Lors de la pose des silos le 4 juillet, les stationnements au droit du n° 53 (cabinet médical) seront interdits pour permettre le déchargement des silos.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. BROC TR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC ([nordine.boutida@broctr.fr](mailto:nordine.boutida@broctr.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- La police municipale ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 1° adjoint,

Jean paul BRINGER

